

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 18 JANVIER 2023****n° 5****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquiond.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Budget 2022 : Décision Modificative pour le budget Forfaits Soins (DM 4 - 2022)**

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, et les articles L. 2121-34, L.2312-1, L. 2313-1 et L.1411-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n° 26 du 16 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions tarifaires portant fixation de la dotation de soins (Avaucourt et Beauchêne) pour 2022,

VU la délibération n° 67 du 14 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°1,

VU la délibération n° 79 du 12 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2,

VU la délibération n° 102 du 7 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°3,

VU les décisions tarifaires 39980 et 39979 portant fixation de la dotation de soins (Avaucourt et Beauchêne) pour 2022,

CONSIDERANT le besoin de régulariser les comptes de la section de fonctionnement,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de modifier le Budget Primitif 2022 pour le Budget Forfait Soins, selon le tableau ci-joint.

Les détails des modifications sont les suivants :

Pour le Forfait soins Avaucourt :

En fonctionnement, il est proposé :

En Dépenses

- d'augmenter le compte 64111 « Rémunération principale » pour un montant de 1 795,00 €

Soit un montant total de : 1 795,00 €

En Recettes

- d'augmenter le compte 731118 « Dotation : autres établissements » pour un montant de 1 795,00 €

Soit un montant total de : 1 795,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 5

page 2/2

Pour le Forfait soins Beauchêne :

En fonctionnement, il est proposé :

En Dépenses

- d'augmenter le compte 64111 « Rémunération principale » pour un montant de 1 766,00 €

Soit un montant total de : 1 766,00 €

En Recettes

- d'augmenter le compte 731118 « Dotation : autres établissements » pour un montant de 1 766,00 €

Soit un montant total de : 1 766,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 18 janvier 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD